

Séance du 22 septembre 2020

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

Comité Directeur du 22 septembre 2020, à GRESSWILLER, à 19 h 00

Convocation du 15 septembre 2020

Date d'affichage le 23 septembre 2020

Date de mise en ligne sur le site internet le 23 septembre 2020

Sous la Présidence de Monsieur Jean COURRIER puis Jean-Philippe HARTMANN

Membres du Comité-Directeur présents :

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM</b>		
<i>Commune de <b>BISCHOFFSHEIM</b></i> - M. Claude LUTZ - M. Richard HABERER		<i>Commune d'<b>OTTROTT</b></i> - - M <sup>me</sup> Dorothée VINCENT
<i>Commune de <b>BOERSCH</b></i> - M. Joël RIESTERER -		<i>Commune de <b>ROSENWILLER</b></i> - M. Jean-Georges HUCK - M <sup>me</sup> Anne-Cécile WANTZ
<i>Commune de <b>GREDELBRUCH</b></i> - M <sup>me</sup> Christine ERHART - M. Florian ZIMMERMANN		<i>Commune de <b>ROSHEIM</b></i> - M. Michel HERR - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de <b>GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</b></i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de <b>SAINT-NABOR</b></i> - M. Jérôme MEYER - M. Raoul GEIB
<i>Commune de <b>MOLLKIRCH</b></i> - M. Mario TROESTLER - M. Marc BASTIAN		
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOLE</b>		
<i>Commune de <b>BALBRONN</b></i> - M. Daniel LENTZ - M. Charles HEIM		<i>Commune de <b>DANGOLSHEIM</b></i> - M. Hervé KAMMERER - M <sup>me</sup> Céline SOMMER
<i>Commune de <b>BERGBIETEN</b></i> - M. Claude JOST - M. Gérard SCHAEFFER		<i>Commune de <b>FLEXBOURG</b></i> - M. Mathieu MARY - M. Jean-Luc MAURER
<i>Commune de <b>COSSWILLER</b></i> - - M. Roland GASSER		<i>Commune de <b>KIRCHHEIM</b></i> - M. Denis KUHN -
<i>Commune de <b>DAHLENHEIM</b></i> - - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de <b>MARLENHEIM</b></i> - M. René GROLLEMUND - M. Alphonse GOUETH

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE</b>		
<i>Commune de <b>NORDHEIM</b></i> - M. Aristide SINGLER - M. Vincent FINCK		<i>Commune de <b>TRAENHEIM</b></i> - M. Gérard STROHMENGER -
<i>Commune d'<b>ODRATZHEIM</b></i> - M. Philippe SCH AHL -		<i>Commune de <b>WANGEN</b></i> - - M <sup>me</sup> Geneviève MARCILLY-ARVIS
<i>Commune de <b>ROMANSWILLER</b></i> - - M. Jean-Charles BILLOD		<i>Commune de <b>WASSELONNE</b></i> - M. Jean-Philippe HARTMANN - M. Sébastien LAENG
<i>Commune de <b>SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</b></i> - M. Olivier ARBOGAST - M. Franck ZUSATZ		<i>Commune de <b>WESTHOFFEN</b></i> - -
<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG</b>		
<i>Commune d'<b>ALTORF</b></i> - M. Olivier MEYFROIDT - M <sup>me</sup> Catherine KOPP		<i>Commune de <b>GRESSWILLER</b></i> - M. Dominique ERNENWEIN - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'<b>AVOLSHEIM</b></i> - - M <sup>me</sup> Sylvie SCHMAUCH		<i>Commune de <b>HEILIGENBERG</b></i> - - M. Christine METZLER
<i>Commune de <b>DACHSTEIN</b></i> - - M. André DENNI		<i>Commune de <b>MOLSHEIM</b></i> - M. Gilbert STECK - M. Yann-Loïc DERUWEZ
<i>Commune de <b>DINSHEIM-SUR-BRUCHE</b></i> - M <sup>me</sup> Claire EYLER -		<i>Commune de <b>MUTZIG</b></i> - M. Thierry KLEIN - M. Bülent TEMIZAS
<i>Commune de <b>DORLSHEIM</b></i> - M. Bernard CLAUSS - M <sup>me</sup> Catherine DAPP-MATTER		<i>Commune de <b>NIEDERHASLACH</b></i> - M <sup>me</sup> Danièle LUCAS - M Laurent FARON
<i>Commune de <b>DUPPIGHEIM</b></i> - M <sup>me</sup> Audrey DESCHLER - M. Vincent URLACHER		<i>Commune d'<b>OBERHASLACH</b></i> - M. Jean BIEHLER - M <sup>me</sup> Rachel LE GUERER-VERGER
<i>Commune de <b>DUTTLENHEIM</b></i> - M. Jean-Luc WEICKERT - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de <b>SOULTZ-LES-BAINS</b></i> - M. Michel WILT - M. Alain VON WIEDNER
<i>Commune d'<b>ERGERSHEIM</b></i> - M <sup>me</sup> Marianne WEHR - M <sup>me</sup> Nathalie EBENER		<i>Commune de <b>STILL</b></i> - M. Alexandre GONCALVES - M <sup>me</sup> Nicole SCHWARTZ
<i>Commune d'<b>ERNOLSHEIM-BRUCHE</b></i> - M <sup>me</sup> Camille VIOLAS - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de <b>WOLXHEIM</b></i> - M. Emmanuel GOETSCHY - M. Daniel GILLMANN

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE</b>		
<i>Commune de <b>BAREMBACH</b></i> - - M. Jean-Pierre DANANCHER		<i>Commune de <b>PLAINE</b></i> - M. Jean-Marc CHIPON - M <sup>me</sup> Odile FUCHS
<i>Commune de <b>BELLEFOSSE</b></i> - M. Philippe HAUSCHKA - M <sup>me</sup> Cindy MULLER		<i>Commune de <b>RANRUPT</b></i> - M. Bruno TETART - M <sup>me</sup> Francine MICHEL
<i>Commune de <b>BELMONT</b></i> - M. Julien HALTER - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de <b>ROTHAU</b></i> - - M <sup>me</sup> Sandrine HORRY
<i>Commune de <b>BLANCHERUPT</b></i> - M <sup>me</sup> Sylvie KROUCH - M <sup>me</sup> Agnès VIX-MARTER		<i>Commune de <b>RUSS</b></i> - M. Maurice CHARTON - M. Jean-Paul ZANETTI
<i>Commune de <b>BOURG-BRUCHE</b></i> - M. Jean-Paul HUMBERT - M. Jean-Paul GILLIG		<i>Commune de <b>SAALES</b></i> - M. Marc MAIRE - M <sup>me</sup> Virginie EVRARD
<i>Commune de <b>COLROY-LA-ROCHE</b></i> - M. Philippe JAWORSKI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de <b>SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</b></i> - M. Gérard DESAGA - M. Jean SCHRENCK
<i>Commune de <b>FOUDAY</b></i> - M. Maurice GUIDAT - M. François SCHEPPLER		<i>Commune de <b>SAULXURES</b></i> - - M. Alain FRANCOIS
<i>Commune de <b>GRANDFONTAINE</b></i> - M. Philippe REMY - M. Patrick DEPRESLES		<i>Commune de <b>SCHIRMECK</b></i> - - M. Stéphane JUNG
<i>Commune de <b>LA BROQUE</b></i> - - M. Jean-François WOELFFLIN		<i>Commune de <b>SOLBACH</b></i> - - M. Michel VERNEVAUT
<i>Commune de <b>LUTZELHOUSE</b></i> - M <sup>me</sup> Laurence JOST - M. Jean-Stéphane ARNOLD		<i>Commune de <b>URMATT</b></i> - M. Claude HECHT -
<i>Commune de <b>MUHLBACH-SUR-BRUCHE</b></i> - - M <sup>me</sup> Sophie GROSS		<i>Commune de <b>WALDESBACH</b></i> - M. Jean COURRIER - M <sup>me</sup> Mireille BANZET
<i>Commune de <b>NATZWILLER</b></i> - M. Christophe HAZEMANN - M <sup>me</sup> Laura KUNTZ		<i>Commune de <b>WILDERSBACH</b></i> - M. Laurent BLANCHARD - M. Maxime MARCK
<i>Commune de <b>NEUVILLER-LA-ROCHE</b></i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de <b>WISCHES</b></i> - M. Alain HUBER - M <sup>me</sup> Christine BLANCK

Absents excusés avec mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

M <sup>me</sup> Sandrine SCHILLINGER	commune de BOERSCH	ayant donné procuration à M. Joël RIESTERER
M. Loïc MULLER	comune de GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

M. Pierre SCHMITT	commune de KIRCHHEIM	ayant donné procuration à M. Denis KUHN
M. Raymond SCHUHMACHER	commune de D'ODRATZHEIM	ayant donné procuration à M. Philippe SCHAHL
M. Yannick ROUBINET	commune de ROMANSWILLER	Ayant donné procuration à M. Jean-Charles BILLOD
M. Pascal OHNIMUS	commune de WESTHOFFEN	ayant donné procuration à M. Sébastien LAENG
M <sup>me</sup> Caroline LOEW	commune de WESTHOFFEN	ayant donné procuration à M. Jean-Philippe HARTMANN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

NEANT

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Patrick BEIN	commune de LA BROQUE	Ayant donné procuration à M. Jean-François WOELFFLIN
M <sup>me</sup> Martine HEROS-JORDAN	commune MUHLBACH-SUR-BRUCHE	ayant donné procuration à M <sup>me</sup> Sophie GROSS
M <sup>me</sup> Martine KOENIGUER	commune de ROTHAU	ayant donné procuration à M <sup>me</sup> Sandrine HORRY
M. Hubert HERRY	commune de SAULXURES	ayant donné procuration à M. Alain FRANCOIS
Mme Olivia KAUFFER	commune de SCHIRMECK	ayant donné procuration à M. Stéphane JUNG
M. Eric THIRY	commune de SOLBACH	ayant donné procuration à M. Michel VERNEVAUT

Absents excusés sans mandat de représentation :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

M <sup>me</sup> Martine HOFFBECK	commune d'OTTROTT
----------------------------------	-------------------

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

M. François FRITSCH	commune de COSSWILLER
M. Dominique HECKMANN	commune de DAHLENHEIM
M. Frédéric BASTIAN	commune de TRAENHEIM
M. Yves JUNG	commune de WANGEN

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

M. Raphaël VOEGELIN	commune d'AVOLSHEIM
M Jean Claude ANDRE	commune de DACHSTEIN
M. Jean Gilles BERTRAND	commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
M. Lionel PORCHE	commune de HEILIGENBERG

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

M. Michel COBLARD	commune de BAREMBACH
M. Emmanuel GERARD	commune d'URMATT

Absents non excusés :

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM**

Néant

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG ET VIGNOBLE**

Néant

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

Néant

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE**

Néant

Assistaient également à la séance :

M. Pierre THIELEN, Maire de la commune de GRESSWILLER

M. Patrick DECK 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de la MOSSIG et du VIGNOBLE

M Richard HARTZER

M<sup>me</sup> Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

M<sup>mes</sup> BONNIAUD, HISLER, SCHMAUCH, WALTER,

MM. FANG, NOIRIEL

**PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

**Effectif légal du syndicat : 138**

**Nombre de membres en exercice : 138**

**Membres présents ou représentés : 127**

**Date de convocation : 15/09/2020**

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 19 heures, en application des articles L.5211-2 et 5711-1 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais), de l'article L.5211-8 du CGCT et de l'article 4 de la loi n°2020-760 du 20 juin 2020, s'est réuni le comité directeur du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de Molsheim et Environs (SMICTOMME) à la salle polyvalente de la commune de Gresswiller.

Étaient présents les délégués suivants :

Membres du Comité-Directeur présents :

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM</b>				
		Présent	Absent avec mandat de représentation	Absent sans mandat de représentation
BISCHOFFSHEIM	M. Claude LUTZ	X		
BISCHOFFSHEIM	M. Richard HABERER	X		
BOERSCH	M. Joël RIESTERER	X		
BOERSCH	M <sup>me</sup> Sandrine SCHILLINGER		X	
GRENDLBRUCH	M <sup>me</sup> Christine ERHART	X		
GRENDLBRUCH	M. Florian ZIMMERMANN	X		
GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	M. Jean-Pierre IMBERT	X		
GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM	M. Loïc MULLER		X	
MOLLKIRCH	M. Mario TROESTLER	X		
MOLLKIRCH	M. Marc BASTIAN	X		
OTTROTT	M <sup>me</sup> Martine HOFFBECK			X
OTTROTT	M <sup>me</sup> Dorothee VINCENT	X		
ROSENWILLER	M. Jean-Georges HUCK	X		
ROSENWILLER	M <sup>me</sup> Anne-Cécile WANTZ	X		
ROSHEIM	M. Michel HERR	X		
ROSHEIM	M. Emmanuel HEYDLER	X		
SAINT-NABOR	M. Jérôme MEYER	X		
SAINT-NABOR	M. Raoul GEIB	X		

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE</b>				
		Présent	Absent avec mandat de représentation	Absent sans mandat de représentation
BALBRONN	M. Daniel LENTZ	X		
BALBRONN	M. Charles HEIM	X		
BERGBIETEN	M. Claude JOST	X		
BERGBIETEN	M. Gérard SCHAEFFER	X		
COSSWILLER	M. François FRITSCH			X
COSSWILLER	M. Roland GASSER	X		
DAHLENHEIM	M. Dominique HECKMANN			X
DAHLENHEIM	M. Emmanuel SCHALL	X		
DANGOLSHEIM	M. Hervé KAMMERER	X		
DANGOLSHEIM	M <sup>me</sup> Céline SOMMER	X		
FLEXBOURG	M. Mathieu MARY	X		
FLEXBOURG	M. Jean-Luc MAURER	X		
KIRCHHEIM	M. Denis KUHN	X		
KIRCHHEIM	M. Pierre SCHMITT		X	
MARLENHEIM	M. René GROLLEMUND	X		
MARLENHEIM	M. Alphonse GOUETH	X		
NORDHEIM	M. Aristide SINGLER	X		
NORDHEIM	M. Vincent FINCK	X		
ODRATZHEIM	M. Philippe SCHAHL	X		
ODRATZHEIM	M. Raymond SCHUHMACHER		X	
ROMANSWILLER	M. Yannick ROUBINET		X	
ROMANSWILLER	M. Jean-Charles BILLOD	X		
SCHARRACHBERGHEI M-IRMSTETT	M. Olivier ARBOGAST	X		
SCHARRACHBERGHEI M-IRMSTETT	M. Franck ZUSATZ	X		
TRAENHEIM	M. Gérard STROHMENGER	X		
TRAENHEIM	M. Frédéric BASTIAN			X
WANGEN	M. Yves JUNG			X
WANGEN	M <sup>me</sup> Geneviève MARCILLY-ARVIS	X		
WASSELONNE	M. Jean-Philippe HARTMANN	X		
WASSELONNE	M. Sébastien LAENG	X		
WESTHOFFEN	M. Pascal OHNIMUS		X	
WESTHOFFEN	M <sup>me</sup> Caroline LOEW		X	

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG</b>				
		Présent	Absent avec mandat de représentation	Absent sans mandat de représentation
ALTORF	M. Olivier MEYFROIDT	X		
ALTORF	M <sup>me</sup> Catherine KOPP	X		
AVOLSHEIM	M. Raphaël VOEGELIN			X
AVOLSHEIM	M <sup>me</sup> Sylvie SCHMAUCH	X		
DACHSTEIN	M. Jean Claude ANDRE			X
DACHSTEIN	M. André DENNI	X		
DINSHEIM-SUR-BRUCHE	M <sup>me</sup> Claire EYLER	X		
DINSHEIM-SUR-BRUCHE	M. Gilles BERTRAND			X
DORLISHEIM	M. Bernard CLAUSS	X		
DORLISHEIM	M <sup>me</sup> Catherine DAPP-MATTER	X		
DUPPIGHEIM	M <sup>me</sup> Audrey DESCHLER	X		
DUPPIGHEIM	M. Vincent URLACHER	X		
DUTTLENHEIM	M. Jean-Luc WEICKERT	X		
DUTTLENHEIM	M. Alexandre DENISTY	X		
ERGERSHEIM	M <sup>me</sup> Marianne WEHR	X		
ERGERSHEIM	M <sup>me</sup> Nathalie EBENER	X		
ERNOLSHEIM-BRUCHE	M <sup>me</sup> Camille VIOLAS	X		
ERNOLSHEIM-BRUCHE	M. Jean-Marc KLEIN	X		
GRESSWILLER	M. Dominique ERNENWEIN	X		
GRESSWILLER	Martin KLOTZ	X		
HEILIGENBERG	M. Lionel PORCHE			X
HEILIGENBERG	M. Christine METZLER	X		
MOLSHEIM	M. Gilbert STECK	X		
MOLSHEIM	M. Yann-Loïc DERUWEZ	X		
MUTZIG	M. Thierry KLEIN	X		
MUTZIG	M. Bülent TEMIZAS	X		
NIEDERHASLACH	M <sup>me</sup> Danièle LUCAS	X		
NIEDERHASLACH	M. Laurent FARON	X		
OBERHASLACH	M. Jean BIEHLER	X		
OBERHASLACH	M <sup>me</sup> Rachel LE GUERER-VERGER	X		
SOULTZ-LES-BAINS	M. Michel WILT	X		
SOULTZ-LES-BAINS	M. Alain VON WIEDNER	X		
STILL	M. Alexandre GONCALVES	X		
STILL	M <sup>me</sup> Nicole SCHWARTZ	X		
WOLXHEIM	M. Emmanuel GOETSCHY	X		
WOLXHEIM	M. Daniel GILLMANN	X		

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE				
		Présent	Absent avec mandat de représentation	Absent sans mandat de représentation
BAREMBACH	M. Michel COBLARD			X
BAREMBACH	M. Jean-Pierre DANANCHER	X		
BELLEFOSSE	M. Philippe HAUSCHKA	X		
BELLEFOSSE	M <sup>me</sup> Cindy MULLER	X		
BELMONT	M. Julien HALTER	X		
BELMONT	M. Guy HAZEMANN	X		
BLANCHERUPT	M <sup>me</sup> Sylvie KROUCH	X		
BLANCHERUPT	M <sup>me</sup> Agnès VIX-MARTER	X		
BOURG-BRUCHE	M. Jean-Paul HUMBERT	X		
BOURG-BRUCHE	M. Jean-Paul GILLIG	X		
COLROY-LA-ROCHE	M. Philippe JAWORSKI	X		
COLROY-LA-ROCHE	M. Christian EVRARD	X		
FOUDAY	M. Maurice GUIDAT	X		
FOUDAY	M. François SCHEPPLER	X		
GRANDFONTAINE	M. Philippe REMY	X		
GRANDFONTAINE	M. Patrick DEPRESLES	X		
LA BROQUE	M. Patrick BEIN		X	
LA BROQUE	M. Jean-François WOELFFLIN	X		
LUTZELHOUSE	M <sup>me</sup> Laurence JOST	X		
LUTZELHOUSE	M. Jean-Stéphane ARNOLD	X		
MUHLBACH-SUR-BRUCHE	M <sup>me</sup> Martine HEROS-JORDAN		X	
MUHLBACH-SUR-BRUCHE	M <sup>me</sup> Sophie GROSS	X		
NATZWILLER	M. Christophe HAZEMANN	X		
NATZWILLER	M <sup>me</sup> Laura KUNTZ	X		
NEUVILLER-LA-ROCHE	M. Raymond GRANDGEORGE	X		
NEUVILLER-LA-ROCHE	M. Thierry THOUVENIN	X		
PLAINE	M. Jean-Marc CHIPON	X		
PLAINE	M <sup>me</sup> Odile FUCHS	X		
RANRUPT	M. Bruno TETART	X		
RANRUPT	M <sup>me</sup> Francine MICHEL	X		
ROTHAU	M <sup>me</sup> Martine KOENIGUER		X	
ROTHAU	M <sup>me</sup> Sandrine HORRY	X		
RUSS	M. Maurice CHARTON	X		
RUSS	M. Jean-Paul ZANETTI	X		
SAALES	M. Marc MAIRE	X		
SAALES	M <sup>me</sup> Virginie EVRARD	X		
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	M. Gérard DESAGA	X		
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	M. Jean SCHRENCK	X		
SAULXURES	M. Hubert HERRY		X	
SAULXURES	M. Alain FRANCOIS	X		

<b>POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE</b>				
		Présent	Absent avec mandat de représentation	Absent sans mandat de représentation
SCHIRMECK	M <sup>me</sup> Olivia KAUFFER		X	
SCHIRMECK	M. Stéphane JUNG	X		
SOLBACH	M. Eric THIRY		X	
SOLBACH	M. Michel VERNEVAUT	X		
URMATT	M. Claude HECHT	X		
URMATT	M. Emmanuel GERARD			X
WALDEBSBACH	M. Jean Daniel COURRIER	X		
WALDEBSBACH	M <sup>me</sup> Mireille BANZET	X		
WILDEBSBACH	M. Laurent BLANCHARD	X		
WILDEBSBACH	M. Maxime MARCK	X		
WISCHES	M. Alain HUBER	X		
WISCHES	M <sup>me</sup> Christine BLANCK	X		

**DELIBERATION N° 016-03-2020**

**OBJET : INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR**

La séance a été ouverte sous la présidence du plus âgé des membres présents du Comité Directeur, Monsieur Jean COURRIER (art. L. 2122-8 du CGCT). Monsieur Jean COURRIER a procédé à l'appel nominal des délégués et a déclaré les membres du Comité Directeur cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Gérard DESAGA été désigné en qualité de secrétaire par le Comité Directeur (art. L. 2121-15 du CGCT).

**DELIBERATION N° 017-03-2020**

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

Le président de séance a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a rappelé, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il a ensuite invité le Comité Directeur à procéder à l'élection du Président.

Pour le déroulement des opérations de vote, Mme WANTZ et M. BASTIAN sont choisis en tant que scrutateurs.

Après avoir recueilli la candidature de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, chaque délégué, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc qu'il a déposé dans l'urne.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	127
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	118
f. Majorité absolue	60

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Phillipe HARTMANN	118	Cent dix huit

Monsieur Jean-Philippe HARTMANN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

## DELIBERATION N° 019-03-2020

### **OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe HARTMANN élu Président, le Comité Directeur a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Il a été rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Président (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais).

Le Comité Directeur a fixé à 6 le nombre de Vice-Présidents.

### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, élu Président, à l'élection du premier Vice-Président.

Ont été enregistrées les candidatures suivantes :

- Monsieur Alain HUBER
- Monsieur Maurice CHARTON

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	127
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	8
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	127
f. Majorité absolue	58

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Maurice CHARTON	45	quarante-cinq
Alain HUBER	71	soixante et onze

Monsieur Alain HUBER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-Président.

### **ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, élu Président, à l'élection du deuxième Vice-Président.

A été enregistrée la candidature suivante :

- Monsieur Michel HERR

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	127
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	18
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	108
f. Majorité absolue	55

<b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Maurice CHARTON	1	un
Michel HERR	107	cent sept

Monsieur Michel HERR ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

### **ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, élu Président, à l'élection du troisième Vice-Président.

A été enregistrée la candidature suivante :  
- Madame Laurence JOST

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	127
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	15
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	110
f. Majorité absolue	56

<b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Maurice CHARTON	3	trois
Laurence JOST	107	cent sept

Madame Laurence JOST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élue et immédiatement installée dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

### **ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, élu Président, à l'élection du quatrième Vice-Président.

Ont été enregistrées les candidatures suivantes :  
- Monsieur Jean BIEHLER  
- Monsieur Bernard CLAUSS.

Monsieur Bernard CLAUSS a souhaité retirer sa candidature avant le début des opérations de vote.

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

## **Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	127
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	4
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	15
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	108
f. Majorité absolue	55

<b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean BIEHLER	99	quatre-vingt-dix-neuf
Maurice CHARTON	3	trois
Bernard CLAUSS	6	six

Monsieur Jean BIEHLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

## **ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, élu Président, à l'élection du cinquième Vice-Président.

A été enregistrée la candidature suivante :

- Monsieur Guy HAZEMANN

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

## **Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	127
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	8
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	118
f. Majorité absolue	60

<b>NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffres	En toutes lettres
Maurice CHARTON	3	trois
Guy HAZEMANN	115	cent quinze

Monsieur Guy HAZEMANN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

## **ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, élu Président, à l'élection du sixième Vice-Président.

Ont été enregistrées les candidatures suivantes :

- Monsieur Gilbert STECK
- Monsieur Bernard CLAUSS

Ce vote a été organisé au scrutin secret dans les conditions prévues à l'article L 2122-7-1 du CGCT.

## Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	127
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	123
f. Majorité absolue	62

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Maurice CHARTON	3	trois
Bernard CLAUSS	66	soixante six
Gilbert STECK	53	cinquante trois
Anne-Cécile WANTZ	1	un

Monsieur Bernard CLAUSS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu et immédiatement installé dans ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

### DELIBERATION N° 018-03-2020

**OBJET** : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

#### LE COMITE DIRECTEUR,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 applicable aux syndicats mixtes suivant l'article L.5711-1 du même code ;

**CONSIDERANT** que lors de chaque renouvellement, l'organe délibérant doit se prononcer expressément sur la détermination du nombre de Vice-Présidents composant le Bureau, Monsieur le Président y siégeant de plein droit en sa qualité d'organe exécutif de l'établissement public ;

**ET** après en avoir délibéré ;

**DECIDE PAR CONSEQUENT** de fixer pour la durée du mandat à **6** le nombre de **Vice-Présidents**.

Membres en exercice	: 138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	: 127
Membres présents	: 114		<b>contre</b>	: 0
Membres représentés	: 13		<b>abstention</b>	: 0

### DELIBERATION N°020-03-2020

**OBJET** : DELEGATIONS PERMANENTES D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES -

#### LE COMITE DIRECTEUR,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, et L. 5711-1 ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 5211-10 précité, l'organe délibérant a la faculté de déléguer une partie de ses attributions au Bureau et au Président dans la limite toutefois d'un certain nombre de compétences fixées expressément ;

**1° DECIDE** de donner délégation permanente **au Bureau**, pendant toute la durée du mandat, en vue de l'exercice de l'ensemble des attributions visant notamment, et de manière non exhaustive :

#### La commande publique avec notamment :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres d'un montant supérieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans les conditions réglementaires fixées par le Code de la commande publique et sans préjudice toutefois des pouvoirs réservés à la Commission d'Appel d'Offres ;
- la préparation, passation, exécution et règlement des marchés subséquents aux accords-cadres (y compris marchés subséquents in house), d'un montant supérieur à 40 000 euros HT ;
- la passation des contrats d'assurances ;
- la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ;
- la désignation des membres des jurys de conception réalisation ou de marché global de performance et la désignation des personnalités qualifiées des jurys de concours ;
- la fixation du montant de l'indemnité attribuée aux membres du jury et autres instances dans le cadre des procédures de mise en concurrence afférentes aux marchés publics, contrats publics et autres ;
- la conclusion des avenants de transfert relatifs à tout marché, accord-cadre ou marché subséquent d'un accord-cadre quel que soit leur objet et leur montant ;
- la décision de résilier tout marché, accord-cadre ou marché subséquent d'un accord-cadre ;
- la décision de remise totale ou partielle de pénalités sur tout marché, accord-cadre ou marché subséquent d'un accord-cadre ;
- la conclusion, signature, exécution et le cas échéant résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels.

#### La gestion foncière et du patrimoine avec notamment :

- la réalisation de toutes les procédures légales et réglementaires conduisant à l'acquisition amiable ou non des propriétés nécessaires à des œuvres syndicales ;
- la décision de prise à bail ou de l'aliénation de biens immobiliers et mobiliers ;
- la décision de réforme des biens meubles et immeubles propriétés du SMICTOMME et approbation de leur cession à titre gratuit ou onéreux, sans limitation de montant, et leur sortie de l'inventaire comptable ;
- la demande ou l'acceptation concernant les autorisations de passage et les servitudes sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant au SMICTOMME et la signature des conventions s'y rapportant ;
- la formulation et la signature des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs (notamment les déclarations préalables de travaux, les permis de construire, d'aménager et de démolir, les autorisations de construire, d'aménager ....) pour les ouvrages dont le syndicat est maître d'ouvrage ainsi que les autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

#### L'exploitation avec notamment :

- la définition de l'étendue et des modalités d'organisation du service ;
- les décisions concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles et meubles nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
- la passation des conventions afférentes aux éco-organismes et de leurs avenants.

#### Les finances avec :

- l'attribution des subventions mises en place par le Comité Directeur, dans le respect des conditions arrêtées par les délibérations de cadrage fixant les principes d'attribution et de calcul de ces subventions ;
- l'autorisation de la conclusion et la signature des conventions de versement correspondantes et des avenants s'y rapportant ;
- les demandes de financements ou de subventions auprès de tiers public ou privé pour tout projet porté par le SMICTOMME, ainsi que la passation des conventions afférentes et de leurs avenants ;
- la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme pour le financement de tout investissement dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget, ainsi que la conclusion de tout acte nécessaire à la renégociation éventuelle ou au remboursement anticipé des prêts en cours ;
- l'ouverture et la conclusion des lignes de trésorerie ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- la création, la modification ou la clôture des régies de recettes et de dépenses nécessaires à l'exploitation des services ;
- la remise gracieuse de dettes et de pénalités ;
- la réduction ou l'annulation de titres ou factures ;
- le remboursement de recettes y compris les recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- l'utilisation des crédits de dépenses imprévues ;
- la décision d'attribution de mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Comité Directeur pour toute mission de représentation du SMICTOMME, de prospective et d'étude, et fixation des modalités

de prise en charge des frais directement imputables à la réalisation du mandat pour les élus concernés ainsi que pour les agents accompagnateurs dûment identifiés lors de l'attribution du mandat spécial.

La gestion juridique et contentieuse avec

- la conclusion de tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.

La gestion des ressources humaines avec :

la gestion de toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget, ce qui inclut notamment :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (lignes directrices de gestion, ...)
- la création et la suppression des emplois permanents et non permanents ;
- la fixation des ratios promus-promouvables ;
- les décisions relatives au temps de travail au sein du SMICTOMME (temps de travail, règlement intérieur, autorisations spéciales d'absence ...)
- la gestion du dispositif relatif au compte épargne temps et l'approbation des conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, lors de sa mutation ou de son détachement ;
- l'adoption et la modification des plans de formation et du règlement de formation ;
- l'approbation de l'ensemble des décisions, actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre du déploiement du télétravail ;
- la détermination des primes, indemnités, versements, participations et remboursements dont peuvent bénéficier les personnels du syndicat dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- la détermination des modalités de prise en charge des frais de déplacement y compris les décisions permettant de déroger aux taux des indemnités de mission tel que défini par les plafonds réglementaires pour autoriser du fait de circonstances particulières la prise en charge ou le remboursement aux frais réels des dépenses occasionnées par les déplacements temporaires des agents du syndicat, notamment lors de déplacement temporaire en métropole ou hors métropole (étranger inclus) des agents accompagnants un (des) élu(s) du comité, ou lors de déplacement temporaire en métropole des agents missionnés pour représenter le syndicat lors d'événements ou de manifestations à caractère particulier ;
- la détermination des gratifications des stagiaires de l'enseignement ;
- l'attribution de la protection fonctionnelle ;
- la mise à disposition de personnel ;
- la fixation du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité d'hygiène et de sécurité (CHS) ;
- la désignation du président du Comité Technique ;
- l'adoption de tous les rapports et bilan relatifs à la gestion du personnel (bilan social, rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ...)
- l'approbation des modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale en faveur des agents du syndicat (adhésion au CNAS, chèques cadeau, titres restaurant ...)
- toutes décisions relatives aux conditions de travail et notamment aux problématiques relatives à l'hygiène et la sécurité (médecine du travail, plan de prévention ...).

Les décisions de gestion diverses :

- la passation de toutes conventions avec des tiers privés ou publics nécessaires au bon fonctionnement du SMICTOMME ;
- l'adhésion aux organismes, associations, fédérations présentant un intérêt pour le SMICTOMME ;
- la désignation des représentants du SMICTOMME dans tous les comités, organismes, associations, fédérations, commissions externes (CNAS, AMORCE, Commission Consultative d'Elaboration et du Suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ...) pouvant présenter un intérêt pour celle-ci ;
- la création des commissions et comités de pilotage internes nécessaires à la bonne marche du SMICTOMME et la désignation de leurs membres respectifs ;
- les conditions de mise à disposition des élus, à titre individuel, des moyens informatiques et de télécommunication nécessaires à l'exercice de leur mandat.

**2° PRECISE** que les attributions en faveur du Bureau sus-visées à titre indicatif et énumérées de façon non exhaustive s'étendent, d'une part, à toute autre délégation générale pour l'ensemble des décisions et des actes s'inscrivant dans la gestion des affaires courantes, et ne feront pas obstacle, d'autre part, à des délégations spéciales susceptibles d'intervenir ponctuellement par décision expresse de l'assemblée, mais à l'exclusion des compétences suivantes relevant de plein droit de la seule souveraineté du Comité Directeur, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, ainsi que toutes décisions de portée générale relatives aux taxes et redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte ;
- son adhésion à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- l'approbation du rapport annuel ;
- l'institution de subventions.

**3° RAPPELLE** que les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application de l'article

L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

**4° DECIDE** de donner délégation permanente à Monsieur le Président pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords cadres et marché subséquents d'un montant inférieur ou égal à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- tenter, au nom de la Collectivité, les actions en justice ou défendre la Collectivité dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre de la juridiction saisie et quel qu'en soit le degré d'instance, ainsi que devant toutes les instances de médiation ou de conciliation ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, des notaires, des avoués, des huissiers de justice et experts ;
- l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances ;
- la signature des conventions de stage et allocation aux stagiaires de l'enseignement des gratifications dans les limites définies par le Bureau ;
- la conclusion des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus ;
- le règlement des conséquences dommageables des sinistres impliquant le SMICTOMME et l'acceptation des règlements des préjudices occasionnés par des tiers, sans limitation de montants ;
- le renouvellement de l'adhésion aux associations dont le syndicat est membre et l'approbation du versement des cotisations correspondantes ;
- la signature de conventions de mise à disposition à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, d'informations, de communication, de sensibilisation des citoyens à la prévention, à la valorisation, au bon geste de tri des déchets ainsi que les conventions de coopération avec les collectivités adhérentes visant ces objectifs et sans apport financier direct par le syndicat ;
- l'émission d'avis sur les PLU, les SCOT, les permis d'aménager, les permis de construire, les enquêtes publiques lorsqu'ils sont requis.

**5° PRECISE** que l'ensemble des attributions ainsi déléguées au Président et au Bureau par la présente délibération comprennent, le cas échéant, la prise de décisions portant modification, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants pris sous la forme d'avenant, de transaction, d'acte administratif ou autre.

**6° RAPPELLE EXPRESSEMENT** que les décisions adoptées par le Bureau et le Président en qualité de délégataires des attributions détenues selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales seront soumises aux mêmes règles de procédure et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Directeur, et feront l'objet d'une publication dans le Recueil des Actes Administratifs du Syndicat ;

- que les décisions prises par le Bureau et le Président en vertu des pouvoirs de délégation feront l'objet d'un compte-rendu régulier par le Président lors des réunions plénières du Comité Directeur dans le cadre du contrôle exercé par l'assemblée délibérante.

**7° ACCEPTE** que les décisions à prendre en vertu de l'article 4 de la présente délibération puissent :

- a) être subdéléguées dans les conditions prévues par l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales à un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s,
- b) être prises, en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président, par un/une Vice-Président(e), dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un/une délégué(e) désigné par le Comité Directeur.
- c) faire l'objet d'une délégation de signature au/à la Directeur/trice général(e) des services, sur tout ou partie des attributions qui ont été conférées au Président en application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice	:	138	<b>Vote à main levée :</b>	<b>pour</b>	:	<b>127</b>
Membres présents	:	114		<b>contre</b>	:	<b>0</b>
Membres représentés	:	13		<b>abstention</b>	:	<b>0</b>

**DELIBERATION N°021-03-2020**

**OBJET : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS POUR LA DUREE DU MANDAT -**

**LE COMITE DIRECTEUR,**

- VU** la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiée par la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercices ;
- VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un EPCI pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 modifié par le décret N°2012-124 du 30 juin 2012 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des Etablissement Public de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général Des Collectivités Territoriales et les syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code ;
- VU** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** subsidiairement sa délibération n° 18/03/2020 de ce jour statuant sur la composition du Bureau et portant plus particulièrement sur la détermination du nombre de Vice-Présidents ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la fixation des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Comité Directeur ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

**CONSIDERANT** que le SMICTOMME est situé dans la tranche de population de « 100 000 à 199 999 » ;

**CONSIDERANT** que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique pour cette tranche de population est de 35,44% pour le Président et de 17,72% pour les Vice-Présidents conformément à l'article R. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendu applicable aux syndicats mixtes par l'article L.5711-1 du même code ;

**1° DETERMINE EN CONSEQUENCE** les taux attributifs individuels des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit et pour toute la durée du mandat :

**1.1 Indemnités de fonction du Président**

Les indemnités de fonction du Président, Monsieur Jean-Philippe HARTMANN, sont fixées à un taux de 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelon indiciaire de la Fonction Publique.

**1.2 Indemnités de fonction des Vice-Présidents**

Les indemnités de fonction attribuées aux Vice-Présidents, soit et respectivement :

- Monsieur Alain HUBER : 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Michel HERR : 2<sup>ème</sup> Vice-Président
- Madame Laurence JOST : 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Jean BIEHLER : 4<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Guy HAZEMANN : 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bernard CLAUSS : 6<sup>ème</sup> Vice-Président

sont fixées à un taux de 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

**2° ENTEND** expressément fixer la date d'effet du présent dispositif en concomitance avec l'installation du Comité Directeur, soit au 22 septembre 2020, sans préjudice le cas échéant des prescriptions qui résulteront des délégations de fonctions aux Vice-Présidents dans les conditions visées au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 5211-9 du Code Général Des Collectivités Territoriales.

**3° RAPPELLE** que les crédits s'y rapportant constituent une dépense obligatoire pour le SMICTOMME et sont inscrits aux articles 6531 et 6533.

**4° ANNEXE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité Directeur conformément à l'alinéa 5 de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Membres en exercice	: 138	<b>Vote à main levée : pour</b>	: <b>125</b>
Membres présents	: 114	<b>contre</b>	: <b>0</b>
Membres représentés	: 13	<b>abstention</b>	: <b>2</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

## COMITE DIRECTEUR 22 SEPTEMBRE 2020

### DELIBERATIONS :

- 016-03-2020 : INSTALLATION DU COMITE DIRECTEUR
- 017-03-2020 : ELECTION DU PRESIDENT
- 018-03-2020 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS
- 019-03-2020 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS
- 020-03-2020 : DELEGATIONS PERMANENTES D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- 021-03-2020 : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS POUR LA DUREE DU MANDAT -

### OBSERVATIONS